



CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Sixième session
Séoul, Fédération de Russie, 13-18 octobre 2014
Point 6.5 de l'ordre du jour provisoire

FCTC/COP/6/25
18 juin 2014

Processus de nomination et de renouvellement du mandat du Chef du Secrétariat de la Convention

Rapport du Bureau de la Conférence des Parties

Mandat du Bureau et processus

1. À sa cinquième session, la Conférence des Parties a décidé¹ de mandater son Bureau, en consultation avec les Parties, pour finaliser le processus de nomination et de renouvellement du mandat du Chef du Secrétariat sur une base provisoire, compte tenu du document FCTC/COP/5/25 et du débat qui a eu lieu pendant la quatrième séance plénière de la cinquième session de la Conférence des Parties sur le point 8.3 de l'ordre du jour (*Processus de nomination du Chef du Secrétariat de la Convention*). Dans sa décision sur le rôle du Bureau, la Conférence des Parties a également donné mandat au Bureau en ce qui concerne la nomination du prochain Chef du Secrétariat.²

2. Le présent document synthétise les mesures adoptées par le Bureau, conformément au mandat assigné par la Conférence des Parties, pour finaliser le processus sur une base provisoire et pour effectuer la sélection. Il formule en outre des recommandations pour le déroulement du processus à l'avenir.

3. À sa première réunion (Genève, 9-11 avril 2013), le Bureau a discuté du mandat assigné par la Conférence des Parties au sujet du processus de nomination, du mandat et du renouvellement du mandat du Chef du Secrétariat avec la participation des coordonnateurs régionaux. Les représentants du Bureau du Conseiller juridique et du service des Ressources humaines de l'OMS ont, eux aussi,

¹ Décision FCTC/COP5(21). Toutes les décisions et autres documents de la Conférence des Parties sont disponibles à l'adresse : <http://www.who.int/fctc/publications>

² Décision FCTC/COP5(20).

participé. À l'issue de ces discussions, le Bureau est convenu que son mandat en la matière était double :

- (a) finaliser, pour la nomination et le renouvellement du mandat du Chef du Secrétariat, un processus provisoire, qui devra être mis en œuvre pour la nomination du prochain Chef du Secrétariat. La Conférence des Parties examinera ce processus provisoire, ainsi que les recommandations du Bureau, à sa sixième session, et une décision sera prise concernant la sélection des Chefs du Secrétariat suivants ;
- (b) présenter au Directeur général de l'OMS une recommandation concernant la nomination du prochain Chef du Secrétariat.

4. Le Bureau a examiné le projet de décision qui avait été soumis à la Conférence des Parties à sa cinquième session¹ sur le processus de nomination, le mandat et le renouvellement du mandat du Chef du Secrétariat, et convenu qu'il constituerait la base du processus de recrutement du prochain Chef du Secrétariat. Quelques changements ont été apportés au texte qui avait été présenté à la Conférence des Parties à sa cinquième session. Ils tiennent compte du débat qui a eu lieu durant cette session et concernent principalement la participation des coordonnateurs régionaux, comme demandé par la Conférence des Parties.

5. Le Bureau a également examiné le texte de l'avis de vacance de poste publié au moment de la nomination du premier Chef du Secrétariat, et apporté un certain nombre de changements afin de refléter les travaux actuels et les nouveaux défis liés à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS. À la suite des recommandations du service des Ressources humaines de l'OMS, le Bureau est convenu d'un calendrier (voir annexe 2) pour la sélection du Chef du Secrétariat.

6. Conformément au calendrier convenu par le Bureau lors de sa première réunion, la vacance du poste de Chef du Secrétariat de la Convention a été annoncée sur la page Web Travailler pour l'OMS,² à partir du 2 juillet 2013 et pendant une période initiale de six semaines (jusqu'au 13 août 2013). Cette période a été prolongée jusqu'au 8 septembre 2013 pour tenir compte du fait que, dans beaucoup de pays, les congés estivaux peuvent influencer sur le nombre de candidats. Le calendrier n'a toutefois pas été affecté par cette extension de la période d'annonce. Les Parties à la Convention-cadre de l'OMS ont été informées de l'avis de vacance du poste et de l'extension de sa publication. Dans l'optique d'une large diffusion, le poste a aussi été annoncé dans *The Lancet* et *The Economist*.

7. Le processus, depuis la mission assignée au Bureau de le finaliser, comme demandé par la Conférence des Parties, suivi de l'examen et de l'établissement de la description du poste, y compris les consultations avec les Parties, l'annonce de la vacance du poste, les entretiens et la sélection, et, pour finir, la nomination par le Directeur général de l'OMS, a duré environ huit mois.

Réunions du comité de sélection

8. Le comité de sélection était composé des six membres du Bureau et de deux représentants du Directeur général de l'OMS :

Professeur Chang jin MOON (République de Corée, Président de la Conférence des Parties et Président du comité de sélection) ;

¹ Dans l'annexe au document FCTC/COP/5/25.

² https://erecruit.who.int/public/hrd-cl-vac-view.asp?o_c=1000&jobinfo_uid_c=27626&vaclng=en

Dr Oleg Salagay (Fédération de Russie, Vice-président de la Conférence des Parties) ;

M. Amal Pusp (Inde, Vice-président de la Conférence des Parties) ;

M. Yahia Bouzo (République arabe syrienne, Vice-président de la Conférence des Parties) ;

M. Denis Choinière (Canada, Vice-président de la Conférence des Parties) ;

Mme Dorcas Kiptui (Kenya, Vice-présidente de la Conférence des Parties) ;

Dr Oleg Chestnov (Sous-directeur général du groupe Maladies non transmissibles et santé mentale, représentant du Directeur général de l'OMS) ;

Dr Hans Troedsson (Directeur exécutif du Bureau du Directeur général de l'OMS, représentant du Directeur général de l'OMS) ;

Un représentant du service des Ressources humaines de l'OMS a assisté aux réunions du comité pour apporter un appui administratif.

9. Le comité de sélection a tenu sa première réunion le 4 octobre 2013 à Genève pour discuter de la liste restreinte des candidats devant passer des entretiens. Le comité de sélection s'est penché en particulier sur le résultat du processus d'examen des candidatures mené par le service des Ressources humaines de l'OMS. Sur les 163 candidats, 11 répondaient aux critères minimum définis dans l'avis de vacance du poste, et le service des Ressources humaines de l'OMS a donc proposé de prendre en considération leur candidature. Le comité de sélection s'est entendu sur une liste restreinte de six candidats devant passer des entretiens. Le comité de sélection s'est penché sur les questions à poser lors des entretiens et sur les critères d'évaluation à appliquer, conformément aux règles et procédures de recrutement de l'OMS.

10. Le comité de sélection a tenu une deuxième réunion (Genève, 11-12 novembre 2013) pour faire passer les entretiens aux candidats figurant sur la liste restreinte. À cette occasion, le Bureau a aussi finalisé le rapport de sélection, y compris ses recommandations au Directeur général de l'OMS.

11. Le Bureau a ultérieurement informé les Parties, au moyen d'une note verbale datée du 6 janvier 2014, de l'issue du processus de sélection et de la nomination du prochain Chef du Secrétariat par le Directeur général de l'OMS.

Enseignements

12. À la lumière des enseignements tirés du processus de sélection, le Bureau a décidé de consulter les régions sur le projet de décision qui a servi de base au processus. Les commentaires reçus des Parties indiquaient la nécessité d'améliorer encore le processus.

13. Dans ce contexte, le Bureau a demandé que le Directeur général de l'OMS soit présente à sa troisième réunion (Genève, 14-16 avril 2014), afin d'examiner avec elle le résultat de la consultation avec les régions. Une synthèse des commentaires et suggestions des Parties a été communiquée au Directeur général avant cette réunion.

14. Lors de sa réunion avec un représentant du Directeur général, le Bureau a traité les aspects qui, de son point de vue, et aussi à la lumière des commentaires formulés par les régions dans le cadre des consultations, permettraient d'améliorer le processus à l'avenir. Ces aspects concernaient, en particulier, la nécessité d'accroître la transparence du processus pour qu'il soit pleinement légitime, équitable et fondé sur le mérite, et d'adapter le processus ainsi que les procédures de sélection au contexte et à la nature spécifiques du poste. En outre, la discussion a porté sur le principe de la double

notification, qui s'applique actuellement au Chef du Secrétariat :¹ le Chef du Secrétariat est responsable devant la Conférence des Parties et lui rend compte pour la réalisation des activités afférentes aux traités et des activités techniques, et il est responsable devant le Directeur général et lui rend compte pour les questions administratives et de gestion du personnel, mais aussi, le cas échéant, pour les activités techniques.

15. Dans sa réponse au Bureau, le Directeur général a assuré ce dernier de son soutien à l'orientation et à l'approche générales du Bureau concernant le processus, et qu'il avait hâte de connaître la décision de la Conférence des Parties à ce sujet.

Recommandations pour le processus de nomination, le mandat et le renouvellement du mandat à venir du Chef du Secrétariat de la Convention

Transparence

16. Le Bureau recommande que la liste des candidats soit communiquée aux Parties et que les coordonnateurs régionaux participent au processus de sélection. Afin de faciliter une transparence totale et la communication avec les Parties, tout en assurant la confidentialité du processus, le Bureau recommande qu'un site Web protégé soit créé aux fins du processus de sélection.

Examen des candidatures et comité de sélection

17. Afin d'attirer les meilleurs candidats, il convient de détailler les critères d'examen des candidatures. Le Bureau note que la liste restreinte proposée par le service des Ressources humaines de l'OMS comporte cinq candidats internes et que les candidats viennent majoritairement de l'extérieur de l'OMS. Le Bureau recommande qu'à l'avenir, les avis de vacance de poste soient rédigés de manière à assurer l'égalité des chances entre candidats internes et externes. Il est en outre de la plus haute importance que les critères relatifs au poste soient appliqués de façon standardisée et objective, et que le processus de sélection soit équitable et fondé sur le mérite.

18. S'agissant de la composition du comité de sélection, et sachant que le mandat assigné par la Conférence des Parties au Bureau énonce clairement que le Bureau est chargé de formuler une recommandation à l'intention du Directeur général de l'OMS, le Bureau note que la participation de deux représentants du Directeur général de l'OMS (outre celle du représentant du service des Ressources humaines de l'OMS) a déséquilibré le processus de sélection. Même si le Bureau salue l'appui administratif et technique que l'OMS peut apporter au processus, il souhaiterait recommander qu'un seul représentant soit désigné par le Directeur général de l'OMS pour soutenir le processus, et que seuls les membres du Bureau soient décisionnaires, conformément au mandat de la Conférence des Parties.

Mandat

19. Comme proposé dans le document FCTC/COP/5/25, en vue de synchroniser le plus possible le mandat du Chef du Secrétariat avec le cycle de la Conférence des Parties, le Bureau recommande que le mandat des futurs Chefs du Secrétariat ait une durée de quatre ans et ne soit renouvelable qu'une seule fois.

¹ Voir décision FCTC/COP1(10).

Évaluation des services et renouvellement du mandat

20. Afin d'aligner encore plus le mandat sur le cycle de la Conférence des Parties, le Bureau recommande également que le mandat ne soit renouvelable que pour une période de quatre ans (au lieu des trois ans décidés par la Conférence des Parties et des deux ans proposés lors de la nomination du deuxième Chef du Secrétariat). Le Bureau considère qu'un seul renouvellement pour deux ans, comme proposé dans le document FCTC/COP/5/25, risque d'aboutir à un mandat trop court et, de plus, nécessite un très long processus d'évaluation des services.

21. Le Bureau recommande en outre que le renouvellement éventuel du mandat du Chef du Secrétariat fasse l'objet d'un appel d'offres et que la vacance du poste soit annoncée d'une manière assurant une transparence totale. Le titulaire du poste peut faire acte de candidature s'il souhaite briguer un second mandat.

22. L'attention de la Conférence des Parties est attirée sur le fait que le Chef actuel du Secrétariat a été nommé pour quatre ans, avec renouvellement éventuel de son mandat pour deux ans. Cependant, le processus et la méthode à employer pour ce renouvellement éventuel restent à déterminer par la Conférence des Parties.

23. À cet égard, le Bureau a examiné le processus instauré par la Conférence des Parties lors de sa quatrième session¹ en lien avec l'évaluation des services du premier Chef du Secrétariat. Si la Conférence des Parties souhaite réfléchir à un processus analogue, le Bureau recommande que le Bureau participe lui aussi à l'évaluation des services du Chef du Secrétariat concernant les questions administratives et relatives au personnel, étant donné son mandat et son interaction régulière et complète avec le Chef du Secrétariat sur tous les aspects de ses fonctions. Même si plusieurs Parties ont reconnu l'importance du rôle administratif et de la notification au Directeur général de l'OMS conformément au Statut et au Règlement du Personnel de l'OMS, il est toutefois essentiel de trouver un équilibre, afin de permettre aux Parties, par l'intermédiaire du Bureau, de jouer elles aussi un rôle dans l'évaluation des services concernant les questions administratives et relatives au personnel.

24. Le Bureau recommande à la Conférence des Parties de mandater le prochain Bureau, en consultation avec les Parties, pour qu'il prépare des propositions sur le processus et la méthode à employer pour l'évaluation des services du Chef du Secrétariat, et de soumettre un rapport sur cet aspect à sa septième session, pour examen.

MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

25. La Conférence des Parties est invitée à examiner les propositions du Bureau figurant dans le présent rapport, en particulier les enseignements et les recommandations énoncés aux paragraphes 12-24, et à envisager d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 1.

¹ Décision FCTC/COP4(6).

ANNEXE 1

PROJET DE DÉCISION : NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CHEF DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision FCTC/COP1(10) sur l'établissement d'un secrétariat permanent de la Convention, la décision FCTC/COP4(6) sur le Chef du Secrétariat de la Convention, la décision FCTC/COP5(20) sur le rôle du Bureau de la Conférence des Parties et la décision FCTC/COP5(21) sur la nomination et le renouvellement du mandat du Chef du Secrétariat de la Convention ;

Prenant note des recommandations du Bureau de la Conférence des Parties figurant dans le document FCTC/COP/6/25 ;

1 DÉCIDE d'instaurer le processus suivant pour la nomination du Chef du Secrétariat de la Convention, le mandat et le renouvellement éventuel de son mandat :

- (1) Le Bureau de la Conférence des Parties, en accord avec les coordonnateurs régionaux,¹ établit une description du poste de Chef du Secrétariat, en consultation avec le Secrétariat de l'OMS, d'après la description de poste existante, l'article 24.3 et d'autres articles pertinents de la Convention-cadre de l'OMS, et en tenant compte des observations formulées par la Conférence des Parties à sa sixième session ; la description de poste est soumise au Directeur général de l'OMS au plus tard huit mois avant l'échéance du contrat du titulaire ;
- (2) La Conférence des Parties invite le Directeur général de l'OMS à annoncer la vacance du poste de Chef du Secrétariat, selon la description établie par le Bureau, au plus tard 30 jours après l'établissement de cette description ; à faire en sorte que l'avis de vacance de poste soit largement diffusé, notamment en informant les Parties à la Convention-cadre de l'OMS et en les invitant à encourager des candidats qualifiés à se présenter ; et à faire appel aux services du Secrétariat de l'OMS pour examiner les candidatures ;
- (3) Les services du Secrétariat de l'OMS font parvenir au Bureau une liste complète des candidatures reçues, ainsi que des recommandations quant aux candidats devant figurer sur la liste restreinte, en motivant brièvement leurs recommandations ;
- (4) Avec l'aide d'un représentant du Directeur général de l'OMS, le Bureau dresse une liste restreinte d'un maximum de six candidats qu'il estime les plus aptes, compte tenu de la description du poste, et qui passeront un entretien ; à l'issue des entretiens, le Bureau sélectionne le candidat qui convient et recommande au Directeur général de l'OMS un seul candidat ;
- (5) Les services du Secrétariat de l'OMS communiquent aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS, grâce à un site Web dédié et sécurisé, la liste des candidats et la liste restreinte des candidats qui passeront un entretien ;

¹ On attend des coordonnateurs régionaux qu'ils soutiennent le travail du Bureau dans le cadre du processus de nomination et de renouvellement du mandat du Chef du Secrétariat de la Convention.

(6) Le Chef du Secrétariat est nommé par le Directeur général de l'OMS, en accord avec le Président de la Conférence des Parties ;

(8) La durée du mandat du troisième Chef du Secrétariat et de ses successeurs est de quatre ans, avec possibilité de renouvellement pour une seule période de quatre ans selon le processus décrit plus haut aux alinéas 1(1) à 1(6).

2. DÉCIDE également :

(1) De mandater son Bureau, en accord avec les Parties, afin qu'il prépare des propositions, pour examen par la Conférence des Parties, sur le processus et la méthode à employer pour l'évaluation des services du Chef du Secrétariat, et en rende compte à la Conférence des Parties à sa septième session.

ANNEXE 2

**CALENDRIER POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DU DEUXIÈME
CHEF DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION**

Calendrier	Activité
Avril-juin 2013	Préparation de la description de poste/révision de la description de poste existante, y compris consultation avec les régions par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux, Bureau du Conseiller juridique et service des Ressources humaines de l'OMS, finalisation et soumission au Directeur général de l'OMS.
2 juillet 2013-8 septembre 2013	Publication de l'avis de vacance de poste sur les pages Web consacrées au recrutement à l'OMS. Les Parties sont informées et invitées à encourager des candidats qualifiés à se présenter. Publication de l'annonce de la vacance du poste dans deux revues spécialisées : (<i>The Lancet</i> et <i>The Economist</i>).
9 septembre 2013-15 septembre 2013	Examen des candidatures par le service des Ressources humaines de l'OMS. L'OMS envoie au Bureau une liste complète des candidatures reçues, ainsi que des recommandations quant aux candidats devant figurer sur la liste restreinte et une brève motivation de ces recommandations.
4 octobre 2013	Première réunion du comité de sélection à Genève (membres du Bureau et représentants du Directeur général de l'OMS) : examen des candidatures reçues et finalisation de la liste restreinte initiale de six candidats qui passeront un entretien. Discussion sur la méthode retenue pour les entretiens.
11-12 novembre 2013	Deuxième réunion du comité de sélection à Genève pour la réalisation des entretiens des candidats figurant sur la liste restreinte et pour la finalisation du rapport de sélection et de la recommandation au Directeur général de l'OMS.
Janvier 2014	Le Directeur général de l'OMS propose un contrat de nomination au candidat sélectionné. Le Président de la Conférence des Parties informe les Parties à la Convention-cadre de l'OMS du résultat de la sélection et de la nomination par le Directeur général de l'OMS.
19 juin 2014	Prise de fonctions du nouveau Chef du Secrétariat de la Convention.

= = =